



**BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
SÉANCE DU 9 MAI 2023 – FRESNAY-SUR-SARTHE**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à quatorze heures, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Fresnay-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRES DU JOUR

1. Avis sur le PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
2. Avis sur le projet d'installation de deux éoliennes à Moitron sur Sarthe
3. Retour sur le dernier comité technique HMUC et perspectives concernant la définition des volumes prélevables
4. Avis sur l'agrandissement de l'atelier de découpe de porcs à Bonnétable

ÉTAIENT PRÉSENTS OU EN VISIO CONFERENCE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (7 voix délibératives sur 11, dont 1 en visio-conférence) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
3. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
4. Madame Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
5. Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival) – en visio
6. Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire de la CdC Vallée de la Haute Sarthe)
7. M. Philippe GAGNOT (Président du SM du Bassin de l'Orne Saosnoise)

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (4 voix délibératives sur 6) :

1. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Florian PAPIN (Chambre d'agriculture de l'Orne)
3. Monsieur Alain ANDRÉ (UFC Que choisir de la Sarthe)
4. Monsieur Michel RIOUX (ADSPQI)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives sur 5, dont 2 en visio conférence) :

1. Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - *en visio*
2. Madame Line TROUILLARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe - *en visio*
3. Madame Christèle GONZALES, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
4. Monsieur Arnaud LEFEUVRE, représentant l'Office Français de la Biodiversité

ABSENTS EXCUSES :

- Mme Christelle AUREGAN (Vice-présidente de la CLE et C Départemental 53), M. GRIVOT (Mayenne Nature environnement), M. GALLOYER (UFC que choisir) remplacé par M. ANDRÉ, JA DACHARY (FDPPMA 72)

Autres personnes présentes : Roxanne ANCKAERT (CRA 61), Enora BERTHOU (SM Sarthe amont), Eric LE BORGNE (Sbs – Sage),

15 voix délibératives sur les 22 que compte le bureau.

Convocations par mail le 20 avril 2023, courrier le 25 avril.

M. Pascal DELPIERRE ouvre la réunion du bureau en présentant la technicienne GEMAPI récemment recrutée sur le nouveau Syndicat mixte de la Sarthe amont. Après quelques échanges avec les membres du bureau, il est présenté l'ordre du jour de la réunion de la CLE

1. ORDRE DU JOUR n°1 : Avis sur le PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

L'animateur de la CLE indique aux membres du bureau que le chargé de mission urbanisme de la Communauté de Communes du Mont des avaloirs ne pouvait être présent pour présenter le projet.

Plusieurs membres du bureau s'étonnent que le PLUi/SCoT invite la population à créer des plans d'eau.

M. DELPIERRE répond qu'il existe des incitations de la part du PNR Normandie Maine à la création et la restauration de mares et qu'il s'agit ainsi peut-être d'une mauvaise interprétation de la part des élus. Les définitions entre plans d'eau et mares restent encore très floues et il semble nécessaire de l'encadrer pour éviter des incompréhensions.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe met en avant l'intérêt des mares pour le monde agricole, à la fois pour les aspects biodiversité mais également pour l'abreuvement du bétail. Elle se questionne sur la proposition de surface maximale à 500 m² et l'absence d'alimentation par un cours d'eau.

UFC que choisir souhaite relativiser l'usage abreuvement des mares, qui selon M. ANDRÉ, sont beaucoup moins utilisées par les éleveurs du fait des risques sanitaires

L'animateur de la CLE ajoute que ce seuil de 500 m² est en effet un exemple. Le point essentiel est l'alimentation de la mare, qui ne doit pas provenir d'un cours d'eau. Elles sont donc principalement situées en zones humides.

M. GAGNOT se questionne sur la compatibilité du SAGE concernant l'assainissement.

L'animateur de la CLE indique que le SAGE encadre d'une part l'adéquation entre les capacités de traitement des stations d'épuration et le potentiel de développement du territoire mais également les capacités de collecte des eaux usées. Au sein des documents du PLUi/SCoT, il est fait état des fonctionnements moyens des stations d'épuration de la communauté de communes. Or, il peut exister sur certaines de ces stations d'épuration des dysfonctionnements répétés provenant d'à-coups hydrauliques dus à des collectes d'eaux pluviales.

L'ADSPQI s'interroge sur certaines dispositions du SAGE, qui pour certaines peuvent paraître en décalage avec la réglementation actuelle.

L'animateur de la CLE répond que les articles et dispositions du SAGE ont été proposés et validés par les membres de la CLE avant son approbation par le Préfet en décembre 2011. La révision du SAGE qui est engagée permettra de disposer d'un SAGE à jour avec la réglementation et les nouveaux enjeux.

L'OFB s'étonne de la terminologie fils d'eau cadastrés et se demande s'il ne serait pas plus pertinent de parler de cours d'eau classés.

Post réunion, les cours d'eau apparaissent bien sur le cadastre, ainsi d'ailleurs que de nombreux fossés. Si l'objectif des élus du PLUi/SCoT est de protéger les habitations à la fois des débordements de fossés et de cours d'eau, le terme cadastrés pourrait être maintenu. Cependant, s'il s'agit de protéger les habitations uniquement des cours d'eau, il semble opportun de privilégier la sémantique cours d'eau classé plutôt que fils d'eau classés.

De nombreux membres du bureau indiquent que l'obligation de recul des constructions à plus de 5 m des fils d'eau cadastrés n'a, selon eux, aucun sens. Pour protéger les habitations du risque inondation, il est ainsi nécessaire de définir les zones d'expansion des crues ou au minimum d'exiger une côte à respecter par rapport au cours d'eau.

L'ADSPQI réagit sur le paragraphe au sein de l'OAP TVB Préservation et renforcement de la naturalité et de la mobilité des cours d'eau concernant les barrages et les seuils. La réglementation ayant évolué, il semble nécessaire de moduler cette partie en faisant référence à ces modifications réglementaires.

L'ADSPQI s'étonne également de voir que l'ensemble des zones d'expansion des crues ne sont pas identifiées.

L'animateur de la CLE répond que les zones d'expansion des crues sont plutôt bien identifiées au sein des Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ou lorsqu'il existe des atlas de zones inondables. Ces données sont manquantes sur le reste du chevelu, d'où la demande du SAGE de réaliser ces inventaires via les documents d'urbanisme.

Considérant les informations provenant de la note et les divers échanges, le bureau de la CLE conclut à la majorité des membres (12 pour et 3 abstentions (Chambres agriculture Sarthe et Orne et DDT 72)) à la NON COMPATIBILITÉ du PLUi valant SCoT de la CC du Mont des Avaloirs avec le SAGE Sarthe amont du fait des éléments suivants :

1. Absence d'intégration des zones humides au sein du règlement graphique et d'une protection sur l'ensemble des zones (malgré une prise en compte partielle au sein des OAP).

2. Absence de prise en compte d'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les ressources en AEP disponibles.

3. Prise en compte partielle de l'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les capacités d'assainissement (collecte).

4. L'invitation du PLUi-SCoT à créer de nouveaux plans d'eau alors que le territoire est en réservoir biologique et qu'il est considéré pour certaines masses d'eau avec une forte densité de plans d'eau, interdisant ainsi toute nouvelle création.

Une attention toute particulière semble également nécessaire à apporter sur :

- *Un manque de lisibilité de la cartographie des haies, qui pourrait rendre le document fragile juridiquement*
- *la nécessité de s'assurer que les élus souhaitent maintenir la terminologie fil d'eau cadastré plutôt que cours d'eau classé*
- *le manque de sécurité liée aux inondations en ne fixant qu'une limite de 5 m entre les fils d'eau et les habitations*
- *la mise à jour nécessaire du paragraphe sur les barrages et seuils de l'OAP en y intégrant par exemple en fin de paragraphe « en lien avec la réglementation nationale et locale »*

2. ORDRE DU JOUR n°2 : Avis sur le projet d'installation de deux éoliennes à Moitron sur Sarthe

La Chambre d'agriculture de la Sarthe indique avoir sollicité de la part du porteur de projet une étude géo biologique sur les exploitations aux alentours du projet. Cette étude réalisée en septembre 2021 a permis de mettre en avant la limitation d'éventuels impacts sur la géobiologie mais aura avant tout l'intérêt de disposer d'un état initial.

L'OFB indique que l'ensemble des cours d'eau n'a pas encore pu être inventorié.

L'ADSPQI s'étonne du manque de données disponibles et d'argumentations pour s'assurer du non exhaussement des lits majeurs des cours d'eau.

Le bureau de la CLE valide à la majorité des membres (12 pour, 1 abstention (OFB) et 1 contre (M. COUDER)) la conformité et la compatibilité du projet de création d'éoliennes à Moitron sur Sarthe avec le SAGE Sarthe amont.

Des remarques seront cependant intégrées à l'avis sur :

- *La nécessité d'estimer les pertes de fonctionnalité des zones humides présentes au niveau des tranchées abritant les réseaux*
- *l'étonnement des membres du bureau de l'absence d'étude géotechnique à ce stade du projet*
- *le manque d'information concernant des éventuels exhaussements sur les lits majeurs des divers cours d'eau présents sur le site.*

3. ORDRE DU JOUR n°3 : Retour sur le dernier comité technique HMUC et perspectives concernant la définition des volumes prélevables

La Chambre d'agriculture de la Sarthe valide la difficulté du comité technique à définir un débit d'objectif d'étiage (DOE) pour ensuite disposer d'un volume prélevable. Il est souhaité que soit maintenu une gamme de DOE et de disposer d'une gamme de volumes prélevables.

L'animateur de la CLE ajoute cependant qu'il sera nécessaire de définir des volumes prélevables et non des gammes et fin d'étude pour que la CLE puisse potentiellement les intégrer aux documents du SAGE pour les réglementer.

Le bureau d'étude SUEZ pourrait réaliser un outil modulable permettant de constater immédiatement les conséquences d'ajustements à tous les échelons de l'analyse à partir des DOE.

M. BERARD fait part de son intérêt pour cet outil tout en rappelant que l'étude HMUC en cours a déjà mis en avant diverses problématiques quantitatives sur plusieurs territoires de Sarthe amont. Il est ainsi de la responsabilité de chacun de tenir compte de ces éléments pour limiter les problèmes quantitatifs dans le futur.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe souhaite que soit bien différencié la gestion structurelle (définition de volumes prélevables pour préserver la ressource et rendre le plus efficient possible les usages) de la gestion conjoncturelle (interdiction d'usages par le Préfet via les arrêtés cadre sécheresse en fonction de l'état de la ressource en période d'étiage). Elle ne souhaite pas que des contraintes fortes soient apportées au sein de ces deux types de gestions, auquel cas, des secteurs pourraient être très impactés.

UFC que choisir comprend l'intérêt de disposer d'un outil complémentaire mais souhaite s'assurer que cette plus-value n'incombe pas aux consommateurs.

M. DELPIERRE et l'animateur de la CLE indiquent qu'il s'agirait d'un outil expérimenté sur Sarthe amont à destination de l'ensemble des acteurs portant une étude HMUC sur le bassin Loire Bretagne. L'objectif de la CLE est de ne pas dépasser le montant de l'étude HMUC alloué et que le cout de l'outil soit pris en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe souhaiterait connaître les modifications du calendrier.

M. DELPIERRE répond qu'il est envisagé à l'heure actuelle un avenant de prolongation d'étude de 6 mois, qui pourra être modulé en fonction des modalités de prise en charge financière de l'outil.

La DDT 72 acte que l'outil permettra de disposer « en directe » des volumes prélevables par usages en faisant varier les DOE dans leurs gammes, permettant ainsi de mieux identifier l'impact des choix. Quant à l'allongement de la période d'étude, les services de l'État ne peuvent qu'émettre un avis favorable étant donné la nécessité de disposer d'une large concertation sur ce sujet.

Le bureau de la CLE acte à l'unanimité des membres présents :

1- la réalisation d'un avenant permettant de disposer de davantage de temps pour finaliser l'étude dans des conditions optimales.

2- la nécessité de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin que l'étude HMUC Sarthe amont soit un territoire pilote pour la mise en place d'un outil permettant d'identifier directement l'incidence des ajustements des Débits d'objectifs d'étiage (DOE) qui servirait pour l'ensemble des études HMUC à venir.

4. ORDRE DU JOUR n°4 : Avis sur l'agrandissement de l'atelier de découpe de porcs à Bonnétable

M. DELPIERRE présente le projet d'extension de l'atelier de découpes de porcs de Bonnétable, qui est réalisé sur un secteur déjà imperméabilisé et en dehors du lit majeur du Tripoulin, écartant ainsi des éventuelles incompatibilités avec le SAGE Sarthe amont.

Seules des questions subsistent concernant les rejets, qui même s'ils ne sont pas encadrés par le SAGE, pourraient s'avérer préjudiciable pour les milieux aquatiques.

M. COUDER Informe les membres du bureau que les porcs qui arrivent au sein de l'entreprise sont déjà morts, ce qui limite largement les quantités d'effluents à traiter.

Il est en effet indiqué dans les rapports et la note que l'entreprise est autorisée à rejeter jusqu'à 60 m³ d'effluent dans la station d'épuration communale, soit un peu moins de 10 % de sa capacité nominale. Au-delà des volumes, il est ainsi important de connaître la charge organique de ces effluents pour s'assurer que les rejets de l'industriel ne sont pas pour partie responsable des dysfonctionnements de la station d'épuration communale.

Le bureau de la CLE valide à la majorité des membres présents (1 abstention de l'OFB, départ de M. RIOUX et mandat de M. GAGNOT à la Chambre d'agriculture de la Sarthe suite à son départ) la conformité et la compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe amont.

Les membres du bureau souhaitent que les remarques suivantes puissent être intégrées à l'avis :

- *Il est étonnant qu'il n'existe pas de séparateur à hydrocarbures en amont du bassin de décantation, alors qu'un nombre important de véhicules transitent sur les espaces imperméabilisés de l'entreprise*

- *La plus-value du projet d'extension qui va permettre d'intégrer une modernisation de la phase de pré traitement des effluents avant de rejoindre la station d'épuration communale de Bonnétable (qui est considérée comme NON CONFORME vis-à-vis de ses rejets). Il semble ainsi nécessaire de s'assurer que les performances du pré traitement permettront au minimum de pallier l'augmentation de la charge organique liée à l'extension*

- *En parallèle, il sera réalisé un suivi des effluents plus poussé puisque jusqu'alors uniquement basé sur le quantitatif, mais qui semble nécessaire de maintenir à une périodicité au minimum mensuelle.*

M. DELPIERRE clôture la séance à 16h30